

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 30 (1901)

Heft: 10

Bibliographie: Musée pédagogique de Fribourg : nouveaux ouvrages reçus

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Caisse subit à chaque instant des pertes plus ou moins sérieuses. Certaines cotisations sont refusées jusqu'à ce qu'un beau jour la perception en devienne impossible. Alors la Caisse perd, outre le montant dû, une somme équivalente représentant le subside que l'Etat ne paye que pour les cotisations effectivement versées.

L'autorité supérieure, ayant dû constater que ses propres invitations à payer restaient sans résultat, a autorisé le Comité à appliquer aux débiteurs récalcitrants le droit commun; c'est-à-dire à les mettre en poursuite. Avant de recourir à ce moyen extrême, qui lui répugne plus qu'on ne saurait dire, le Comité adresse un dernier et pressant avertissement aux sociétaires en retard dans leurs versements, et les prie de faire un sérieux effort pour remplir dans le plus bref délai possible leurs obligations envers la Caisse. Il aimerait aussi que certains membres de notre association, qui se sont fait une douce habitude de ne payer leurs cotisations ou annuités qu'après des invitations réitérées, prissent à cœur, à l'avenir, d'être plus exacts dans leurs versements. En le faisant, ils rempliraient leur devoir, rendraient service au Comité et agiraient dans l'intérêt de la Caisse de retraite, c'est-à-dire dans leur propre intérêt. Que les uns et les autres considèrent bien que lorsqu'ils auront droit à la pension, ils exigeront, avec raison, que la Caisse de retraite remplisse *toutes* ses obligations à leur égard. Ne faut-il donc pas qu'eux aussi remplissent maintenant *tout* leur devoir envers elle, afin qu'elle soit en mesure de faire face aux charges toujours plus lourdes qui lui incombent.

Espérant que vous voudrez bien, dans l'intérêt de la Caisse de retraite du corps enseignant tout entier, insérer ces quelques lignes dans le plus prochain numéro du *Bulletin*, nous vous prions, Monsieur le Rédacteur, d'agréer, avec nos remerciements, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Comité de la Caisse de retraite :

Le secrétaire :
H. GUILLIOD.

Le président :
A. CRAUSAZ.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Nouveaux ouvrages reçus

Tabellen : « Abeilles. » Planche Nos 1 et 2. — Tabelle : « Vers-à-soie. » Planche No 1. — Collection : « La famille et l'alcool. » (Mappe mit 12 diversen Bildern.) — Tabellen : « Zoologie » Nos 21-23. — Tabellen « Botanique. » Nos 55-60. — Tabelle : « Géologie. » No 70. — « Rome. » (Geographische Karte.) « Glaskiste. » Léon Mondron. Verreries de la planche Lodelinsart. (Verreries belges.) Divers dessins zusammengestellt et eingerahmt.

HACHETTE ET Cie, PARIS :

Mlle Marie Kœnig. La couture en classe.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU JEUNE CITOYEN, LAUSANNE :

Le *Jeune Citoyen*, journal 1900-1901.

(CH. POUSSIELGUE) F. ALEXIS, PARIS :

Géographie nationale. France et Colonies (Cours spécial.) Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie. Tome XIII, 1901.